

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/058 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION ET DE REGULATION DES SOCIETES COOPERATIVES AU BURUNDI, « ANACOOOP »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/12 du 28 juin 2017 régissant les Sociétés Coopératives au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n° 100/048 du 12 mars 2019 portant Statut, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives au Burundi, ANACOOOP en sigle ;

Vu le Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n° 100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

 17

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de l'ANACOOP :

**Monsieur Evrard NDAYIKEJE.**

**Article 2** : Est nommé Directeur chargé de l'Administration et des Finances à l'ANACOOP :

**Monsieur William NDUWAYO.**

**Article 3** : Est nommé Directeur chargé de la Régulation à l'ANACOOP :

**Monsieur Cyprien SINZOTUMA.**

**Article 4** : Est nommé Directeur chargé de la Promotion et des Finances à l'ANACOOP :

**Monsieur Roger NGABIRANO.**

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 6** : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



**Gervais NDIRAKOBUCA**  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU  
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,



**Hon. Martin NITERETSE.**